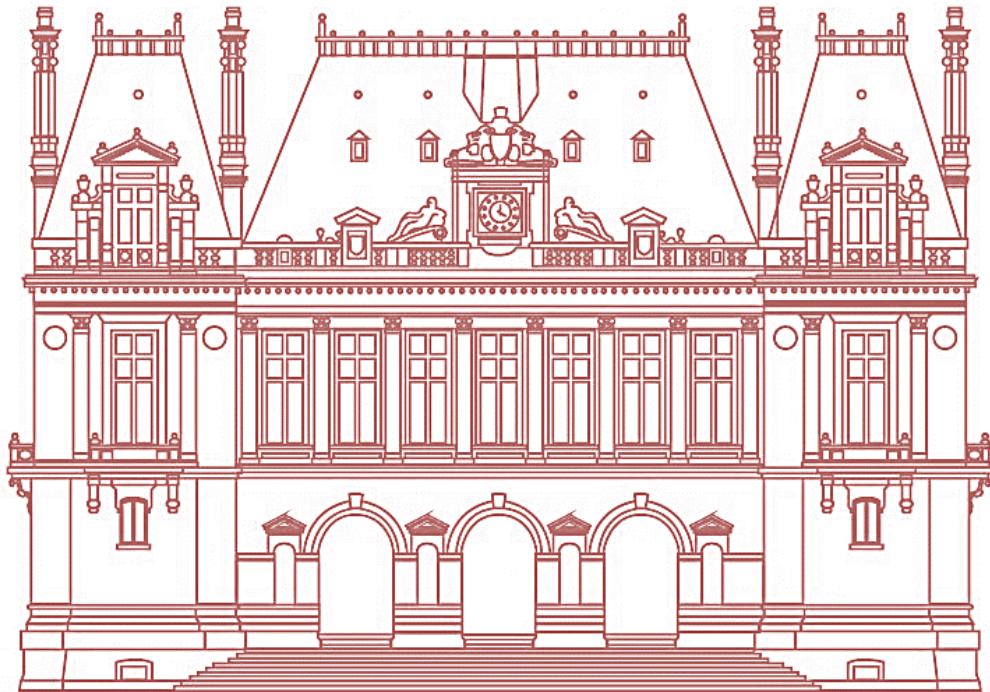




NEULLY-SUR-SEINE

RAPPORT DU Budget Primitif 2024



Ville de Neully-sur-Seine
Direction des Finances

SOMMAIRE

Rappel du contexte	3
Le Budget Primitif 2024 entre dynamisme et volontariste	5
La section de fonctionnement.....	5
I / Des dépenses contenues malgré les contraintes exogènes	6
▢ La masse salariale impactée par les mesures gouvernementales (chapitre 012).....	6
▢ Les charges de gestion contenues (chapitres 011 et 65).....	7
▢ Les charges financières (chapitre 66)	8
▢ De lourds prélèvements de péréquation (chapitre 014)	9
II / Des ressources optimisées et ajustées	11
▢ Une baisse de certaines ressources liées aux mesures gouvernementales et une conjoncture économique difficile	12
▢ Les produits des services réévalués selon l'inflation et les contraintes exogènes	13
▢ Une politique fiscale modérée et ajustée	14
III / L'autofinancement prévisionnel.....	15
La section d'investissement.....	17
I / Un programme ambitieux pour la ville de demain	18
▢ Les grands projets.....	18
▢ Les opérations récurrentes	19
- <i>Le maintien de la qualité du patrimoine bâti de la ville</i>	20
- <i>Un cadre de vie de qualité qui s'intensifie</i>	21
- <i>La solidarité au travers des actions en faveur du logement</i>	22
▢ Le remboursement en capital de la dette	22
II / Les recettes d'investissement.....	23
▢ Les ressources propres internes.....	23
▢ Les recettes d'opérations pour compte de tiers.....	23
▢ Les ressources externes	24
▢ La cession des droits à construire de l'opération du 167 Charles de Gaulle	24
III / Les opérations d'ordre et l'autofinancement prévisionnel	24
▢ En dépenses	24
▢ En recettes	25
▢ L'autofinancement prévisionnel.....	25

LE BUDGET PRIMITIF 2024

Rappel du contexte

Le budget primitif d'une collectivité est une étape majeure du cycle annuel de la collectivité. Guidé par les orientations politiques et dans le respect des principes budgétaires, le budget est évalué en prenant en considération les contraintes exogènes et les objectifs de la ville : qualité des services publics, embellissement du cadre de vie, poursuite du plan pluriannuel d'investissement.

L'élaboration budgétaire 2024 s'est faite dans un contexte de multiples tensions : inflation, mesures gouvernementales pour le pouvoir d'achat, crise énergétique, tension sur le marché immobilier, conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien qui impactent l'économie mondiale et nationale, et au final les dépenses et recettes des collectivités.

Pour rappel, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 déposé par le Gouvernement est marqué par une lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Les premières estimations et hypothèses pour l'année 2024 ont arrêté une prévision de croissance de + 1,4 % en 2024 et de + 1% en 2023. En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024, qui s'appuie sur les analyses de la Banque de France, repose sur une hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de + 4,9% en 2023 et de + 2,6% en 2024.

Le Budget Primitif 2024 tient compte de ces éléments macro-économiques ainsi que les éléments de gestion de la Ville dont l'intégration des opérations afférentes au patrimoine privé de la ville.

En effet, depuis 2018, à la suite de la fin de la convention qui transférait la gestion de son patrimoine privé à la SEMINE, la Ville de Neuilly-sur-Seine gère ces biens au sein d'un budget annexe Gestion du patrimoine privé. Aujourd'hui les projets d'envergure et la volonté d'une gestion active de l'actif de la ville justifient d'intégrer l'actif des biens privés au budget de la Ville. Le budget « Gestion du patrimoine privé » est donc dissout à compter du 1^{er} janvier 2024.

Comme développé dans le débat d'orientation budgétaire, c'est avec des finances saines dont un endettement faible au regard de sa capacité de désendettement que la Ville aborde l'année 2024.

Pour élaborer le projet du budget primitif 2024, la ville a pris en compte l'ensemble des impacts de la conjoncture économique actuelle.

En 2 années, la ville a subi les conséquences des tensions décrites ci-dessus qui vont impacter les finances communales à hauteur de 19,5 M€ sur la période 2023-2024.

		Impact 2024
Impact du pouvoir d'achat	Mesures sur les charges de personnel (hors GVT)	+ 3,2 M€
Impact de l'inflation	Hausse des dépenses des services dont énergie (à périmètre constant)	+ 2,9 M€
Impact des marchés financiers	Hausse des intérêts (à dette égale)	+ 0,5 M€
Impact de la crise immobilière	Baisse des recettes de Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 3,0 M€
Total des impacts à financer au BP 2024		+ 9,6 M€

Le financement de ces plus-values est construit autour de quatre composantes :

- 1) **Les économies, afin d'arriver à une évolution des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation ;**
- 2) **La mise à jour des recettes domaniales et des tarifs au rythme de l'inflation ;**
- 3) **L'ajustement des dépenses d'investissement ;**
- 4) **La possibilité d'un ajustement des recettes fiscales en fonction de l'atterrissage final du compte administratif.**

Le Budget Primitif 2024 entre dynamisme et volontariste

Comme depuis plusieurs années, l'élaboration budgétaire s'est attachée à contenir les dépenses de fonctionnement, à optimiser la politique tarifaire et à ajuster les contributions directes selon les contraintes exogènes qui s'imposent à la Ville.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **175,8 M€ au BP 2024** de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Charges à caractère général 13% (22,8M€)	Produits des services 10,3% (18,2M€)
Charges de personnel 35,6% (62,5M€)	Dotations et participations 2,4% (4,3M€)
Charges de gestion 11,2% (19,8M€)	Droits de mutation 7,4% (13M€)
Charges financières 1,7% (3M€)	Autres impôts & taxes 1% (1,7M€)
Péréquation + prélèvement amendes 7,2% (12,6M€)	Allocation compensatrice MGP 24,9% (43,7M€)
FNGIR 22,2% (39,1M€)	Contributions directes 49% (86,2M€)
Autofinancement 9,1% (16M€)	divers 5% (8,7M€)

I / Des dépenses contenues malgré les contraintes exogènes

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 175,8 M€ au projet de budget primitif 2024 contre 153,1 M€ au budget primitif 2023.

✓ La masse salariale impactée par les mesures gouvernementales (chapitre 012)

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 s'élèvent à 62,5 M€ contre 57,9 M€ au budget primitif 2023 soit une réévaluation de + 4,6 M€ qui s'explique notamment par :

Les mesures réglementaires qui s'imposent à la Ville +3,2 M€

- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à + 1,3 M€ ;

Cette réévaluation est liée notamment à la revalorisation des indices minimum et aux mesures réglementaires.

- La revalorisation de la valeur du point en année pleine et la majoration de 5 points au 1^{er} janvier 2024 : + 1,3 M€.

Comme en 2022, pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 par l'Etat (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

- Les mesures nouvelles ou exceptionnelles évaluées à +0,6 M€ :

Ce sont principalement les élections européennes (+ 0,1 M€), la prise en charge du Pass Navigo dont la réévaluation de 50% à 75% est imposée (+0,2 M€), la hausse des taux de cotisation CNRACL de 30,65% à 31,65% (+ 0,2 M€) et diverses mesures (+ 0,1 M€ avec pour exemple la hausse de la valeur des tickets restaurant, et des crédits relatifs au capital décès).

Cela représente une hausse totale de budget primitif à budget primitif de + 3,2 M€ subie par la ville.

Hors mesures gouvernementales, la masse salariale est réévaluée de + 1,4M€

Il s'agit principalement de la réévaluation de la politique de la ville relative aux ressources humaines qui s'intensifie avec la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) et qui devrait se concrétiser au 1^{er} semestre 2024.

Cette gestion active des ressources humaines permet d'accompagner et de former l'ensemble des agents de la ville et de poursuivre une politique de recrutement de qualité dans des secteurs clés.

✓ Les charges de gestion contenues (chapitres 011 et 65)

Soucieux de garder le cap fixé depuis plusieurs années à savoir contenir les dépenses de gestion sous l'inflation, la lettre de cadrage avait défini comme un de ses objectifs « *le maintien de l'exigence de gestion de la ville en contenant nos dépenses de fonctionnement, et en optimisant nos ressources* ».

En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024, qui s'appuie sur les analyses de la Banque de France, repose sur une hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de + 4,9% en 2023 et de + 2,6% en 2024.

Cette année encore et comme annoncé dans le débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 65) seront maîtrisées avec une évolution de **-0,8%** rapport au budget primitif 2023 hors indemnité exceptionnelle versée aux commerçants du Carreau de Neuilly (11,048 M€ ; voir délibération présentée à cette même séance).

A périmètre constant, elles s'établissent à 31,5 M€ au projet du budget primitif 2024 contre 31,8 M€ au budget primitif 2023.

Il est à noter que ces chapitres 011 et 65 intègrent la fermeture du Centre aquatique en année pleine qui représente une moins-value de dépense de l'ordre de - 1,6 M€ ainsi que les écritures budgétaires relatives à la gestion du patrimoine privé de la ville dont le budget annexe sera clôturé le 31 décembre 2023 (+1,2 M€).

L'ensemble des autres postes budgétaires est globalement stable et propose des crédits relatifs au maintien d'un cadre de vie agréable (entretien de la voirie, de l'éclairage public, des parcs et jardins,

nettoyage des rues) ainsi que les activités familiales telles que les ateliers de jardinage, les classes de découverte, les activités pédagogiques au sein des structures de la petite enfance.

Pour mémoire, concernant le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), le pacte financier de l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) négocié par la ville permet un versement de FCCT qui sera à nouveau nul en 2024, comme en 2023.

Les versements aux budgets annexes (compte 65821) sont estimés à 3,3 M€, contre 3,2 M€ en 2023.

La réévaluation constatée des subventions versées aux budgets annexes est principalement due aux mesures gouvernementales impactant les charges de personnel ainsi que le recrutement de personnel sur des postes qui étaient vacants en 2023 notamment pour les budgets Clic (recrutement sur postes vacants d'un médecin gériatrique, d'un psychologue et d'un ergothérapeute), restaurant (recrutement sur poste vacant d'un agent de restauration) et du spectacle vivant et arts visuels (recrutement sur postes vacants de techniciens lumière, techniciens son et techniciens plateau).

	BP 2023	BP 2024	Variation en €
Subvention budget Cinéma	281 767,74	262 484,74	-19 283,00
Subvention budget Clic	208 712,02	272 153,45	63 441,43
Subvention budget Spectacle vivant	2 021 339,20	2 087 679,92	66 340,72
Subvention budget Restaurant	661 208,00	726 919,00	65 711,00
	3 173 026,96	3 349 237,11	176 210,15

✓ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les dépenses du chapitre 66 évaluées à 3,030 M€ sont relatives aux intérêts des emprunts contractés. La gestion active de la dette repose sur les mêmes fondamentaux depuis plusieurs années : souscrire à des emprunts classifiés A1 sur l'échelle de Gissler et maintenir la capacité de désendettement sous le seuil d'alerte.

Une structure de dette sans risque

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de ranger les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (1 étant l'indice le moins complexe) et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts (A étant la formule la moins complexe).

L'ensemble des emprunts de la Ville a une classification A1 soit **une structure de dette sans risque**.

Une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte

La gestion active menée depuis plusieurs années avec notamment des remboursements anticipés exempt d'indemnité réalisés en 2015, et une volonté de maintenir un niveau d'autofinancement important permettent aujourd'hui à la ville de disposer d'une structure de dette appropriée et soutenable au regard du plan pluriannuel d'investissement.

Les emprunts contractés en 2023 pourront être mobilisés selon les besoins de financement jusqu'au 31 décembre 2024.

Concernant l'encours de dette au 31 décembre 2023, il devrait s'établir à 73 M€ au 31 décembre 2023, 53 M€ ayant déjà été mobilisés à ce jour soit une capacité de désendettement d'environ 6 années ce qui serait encore très en deçà du seuil d'alerte (15 ans), dans la moyenne des communes de même strate (6,4 ans) et la moyenne des communes des Hauts de Seine (6,2 ans).

✓ De lourds prélèvements de péréquation (chapitre 014)

Les prélèvements sont composés du FSRIF, du FPIC, du reversement des amendes de polices et de la pénalité de la loi SRU.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui neutralise la plus-value de recette issue de la réforme de la fiscalité locale, s'établit de façon stable depuis 2013 à **39,061 M€** ;

Le montant du FNGIR est fixe et neutralise les effets de la réforme fiscale de 2010 liée à la taxe professionnelle. Ce montant est prélevé sur les recettes fiscales.

La Péréquation Régionale : Le Fond de Solidarité Ile-de-France (FSRIF)

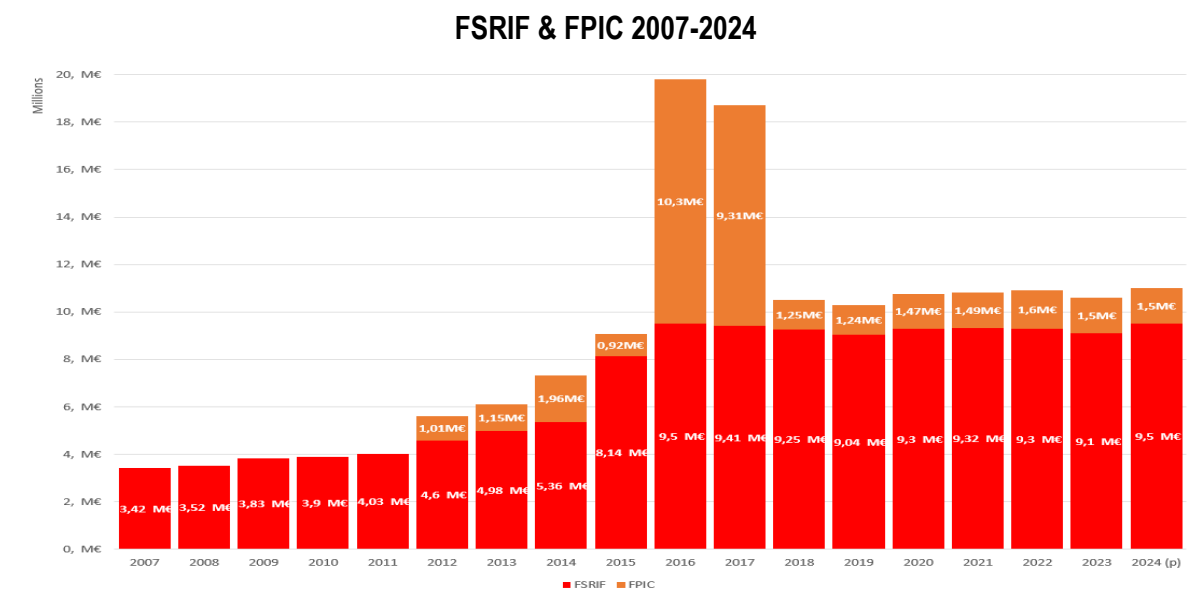
Le prélèvement sur les recettes fiscales relatif au FSRIF dépend du potentiel financier par habitant (80%) et du revenu par habitant (20%). Le FSRIF avant plafonnement s'élève en 2024 à plus de 20 M€.

Cependant la péréquation est à ce jour plafonnée à 11% des dépenses réelles de fonctionnement N-2 soit pour l'année 2024 à 11% de 85,6 M€ des dépenses de référence de 2022 soit **9,5 M€ inscrits au projet du budget primitif 2024**.

La Péréquation Nationale = Le Fond de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Pour mémoire, avec la création de l'Établissement Public Territorial, les modalités de calcul et de plafonnement de la péréquation ont été modifiées. Cela a notamment eu pour conséquences un déplafonnement de la péréquation pour la commune et un FPIC d'un montant de 10,3 M€ prélevé sur ses recettes fiscales. Grâce à la décision du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 qui reconnaît la validité du plafond légal appliqué à la péréquation, la Ville a pu contenir l'évolution de la péréquation nationale. Ainsi, comme précédemment, le projet du budget primitif 2024 prévoit un **FPIC de l'ordre de 1,5 M€**.

Les péréquations régionale et nationale représentent chaque année un prélèvement sur les recettes fiscales de la Ville de 11 M€.



La Ville poursuit ses efforts en faveur du logement

Pour mémoire, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. Le calcul de la pénalité s'obtient en multipliant 25% du potentiel fiscal de la commune (2 350 € par habitant) par le nombre de logements sociaux manquants auquel s'ajoute un coefficient

multiplicateur. Ce coefficient est fixé par arrêté du Préfet à 2,6 à compter de 2021 pour une durée de 3 ans.

Actuellement, le prélèvement brut majoré est estimé à 8,7 M€ annuels.

La Préfecture a fait une proposition d'augmentation du taux de 140% pour la prochaine période triennale soit +3,4 M€.

Ce prélèvement est toutefois plafonné à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-2 soit 6,4 M€ en 2024.

La Ville peut déduire de cette pénalité les dépenses d'équipement en faveur des logements sociaux réalisées en année N-2 (subvention versée à des opérateurs sociaux dans le cadre d'un projet immobilier, cession à l'euro symbolique d'immeuble à des bailleurs sociaux, moins-value de cession...).

Compte tenu des actions menées en faveur des logements sociaux, en particulier l'opération du 167 avenue Charles de Gaulle, la Ville ne devrait pas s'acquitter de la pénalité SRU au titre de l'année 2023 (notification attendue au 1^{er} semestre 2024).

Le reversement des amendes de police

Le reversement de fiscalité relatif aux amendes de police est inversement proportionnel aux contraventions dressées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine et le montant dépend du nombre d'amendes de police dressées en N-2.

En l'absence d'éléments transmis par les services de l'Etat, le prélèvement prévisionnel 2023 sera reconduit en 2024 à hauteur de **1,6 M€**.

II / Des ressources optimisées et ajustées

La politique budgétaire de la ville reste identique à celle menée depuis plusieurs années : **une politique tarifaire** ajustée à l'inflation et aux contraintes exogènes (baisse des droits de mutation) et une doctrine fiscale définie par **une pression fiscale modérée**.

- ✓ Une baisse de certaines ressources liées aux mesures gouvernementales et une conjoncture économique difficile

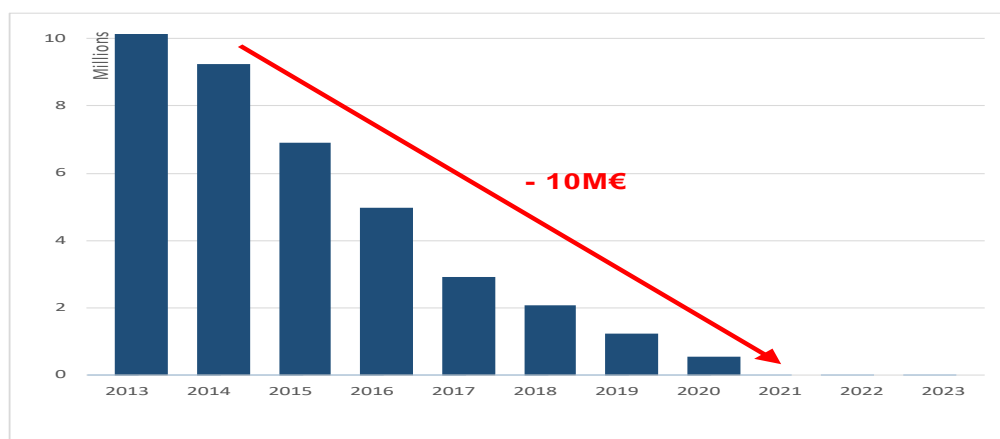
Les dotations de l'Etat

Depuis 2021, la ville de Neuilly-sur-Seine ne reçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement.

Les versements de l'Etat en faveur de la commune sont restreints, malgré l'accentuation des missions d'Etat civil réalisées par les services municipaux en son nom.

Quant aux autres dotations, et notamment la dotation générale de décentralisation, elle sera, comme chaque année depuis 15 ans, gelée à son niveau de 2008 soit à 0,172 M€.

Cela signifie que l'Etat verse à la Ville au titre des transferts de compétences 0,172 M€ annuels ce qui représente 0,1% des recettes de la Ville.



Les droits de mutation (compte 73123)

La crise immobilière qui dure depuis plus d'un an a fortement impacté la recette liée aux droits de mutation de la Ville.

Cette recette qui représente environ 11 % en moyenne sur les années précédant 2023 des recettes de fonctionnement soit deux à trois fois plus importante que pour les autres communes, y compris dans le département des Hauts-de-Seine, sera ajustée au budget primitif 2024.

Estimée à 16 M€ au budget primitif 2023, la recette des droits de mutation a été estimée à **13 M€** au projet du budget primitif 2024 au regard des encaissements constatés sur les 3 premiers trimestres 2023, soit -20%, ce qui correspond aux baisses enregistrées à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, de - 20% à - 30% dans ce secteur.

✓ **Les produits des services réévalués selon l'inflation et les contraintes exogènes**

Les produits des services ont été analysés afin de prendre en compte le contexte d'inflation et la qualité des services rendus.

Ainsi, une évolution des tarifs des recettes domaniales (comptes 70321-70383-70384) induisant une hausse de certaines recettes de l'ordre de 10 % est proposée générant une plus-value de recette totale de l'ordre de +1,2 M€, intégrant une estimation des variations suivantes :

- Les droits de voirie évolueront pour proposer une gestion dynamique de l'espace public par la mise en place de tarifs de réservation de déménagements, comme appliqué dans la majorité des communes urbaines (délibération présentée à cette même séance).
- Les droits de voirie appliqués aux chantiers et aux commerces devraient suivre le rythme de l'inflation, à l'exception des enseignes dont les tarifs seront réévalués de façon significative au regard des tarifs actuellement appliqués (arrêté municipal à venir conformément à la réglementation).
- Les tarifs de stationnement seront proposés en augmentation sur les deux premières heures en conservant la distinction par zone (délibération présentée à cette même séance). Les tarifs résidents restent inchangés.
- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), inchangé depuis 2017, sera réévalué en conservant la distinction entre zones, en cohérence avec la politique de stationnement propre à Neuilly et en veillant à neutraliser les effets d'aubaine liés à la politique tarifaire des communes alentour.

Parallèlement, pour prendre en compte les tensions inflationnistes sur les dépenses liées au fonctionnement des services (de + 4,9% en 2023 et de + 2,6% en 2024), une réévaluation de la politique tarifaire des activités proposées par la ville sera étudiée en 2024 en fonction de l'augmentation des dépenses et du niveau de l'inflation.

Néanmoins, ces recettes sont estimées de manière prudente pour les équipements accueillant du public tels que les complexes sportifs, les activités périscolaires ou encore les multi-accueils de la petite enfance.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2023, le centre aquatique a fermé ses portes pour d'importants travaux de rénovation.

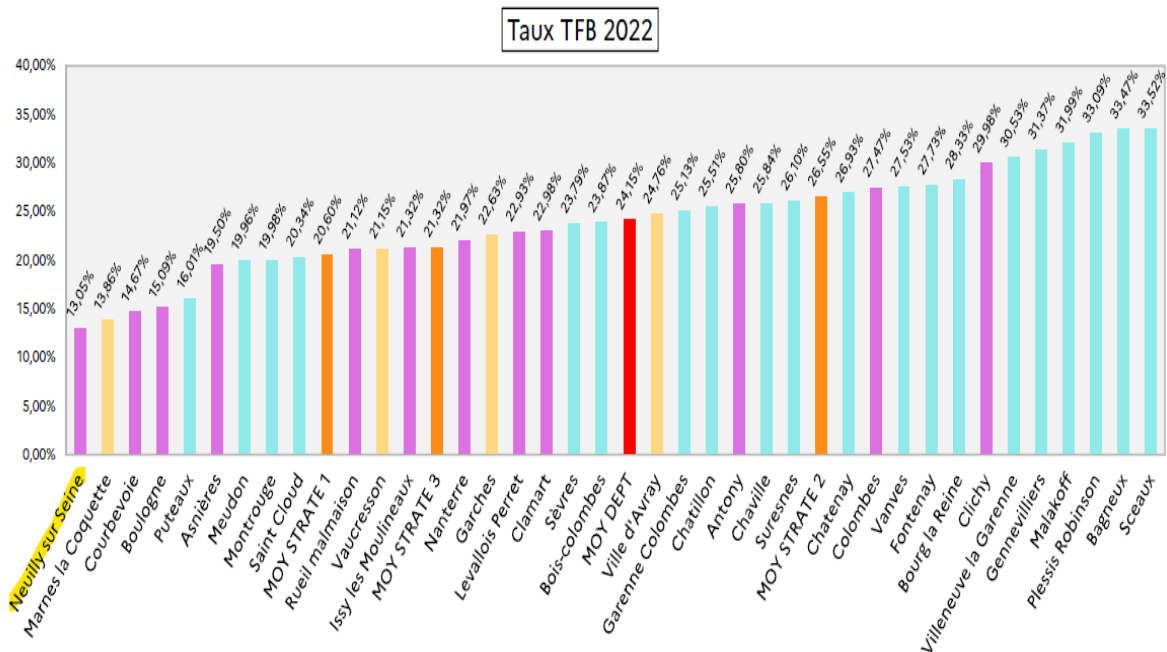
L'estimation de perte de recettes (entrée des bassins, locations des lignes d'eau, redevance d'utilisation par les associations sportives) en année pleine sur 2024 est de l'ordre de 0,7 M€ par rapport au budget primitif 2023 (centre aquatique ouvert jusqu'au 30 juin 2023) et de 1,8 M€ en année pleine.

Aussi, l'ensemble des recettes du chapitre 70 est évalué à 18,1 M€ au budget primitif 2024 contre 16,9 M€ au budget primitif 2023.

✓ **Une politique fiscale modérée et ajustée**

Fidèle depuis de nombreuses années à l'orthodoxie budgétaire et au souci d'élaborer un budget de dépenses conservateur, la politique de la ville en matière fiscale reste le maintien d'un taux de taxe foncière très bas.

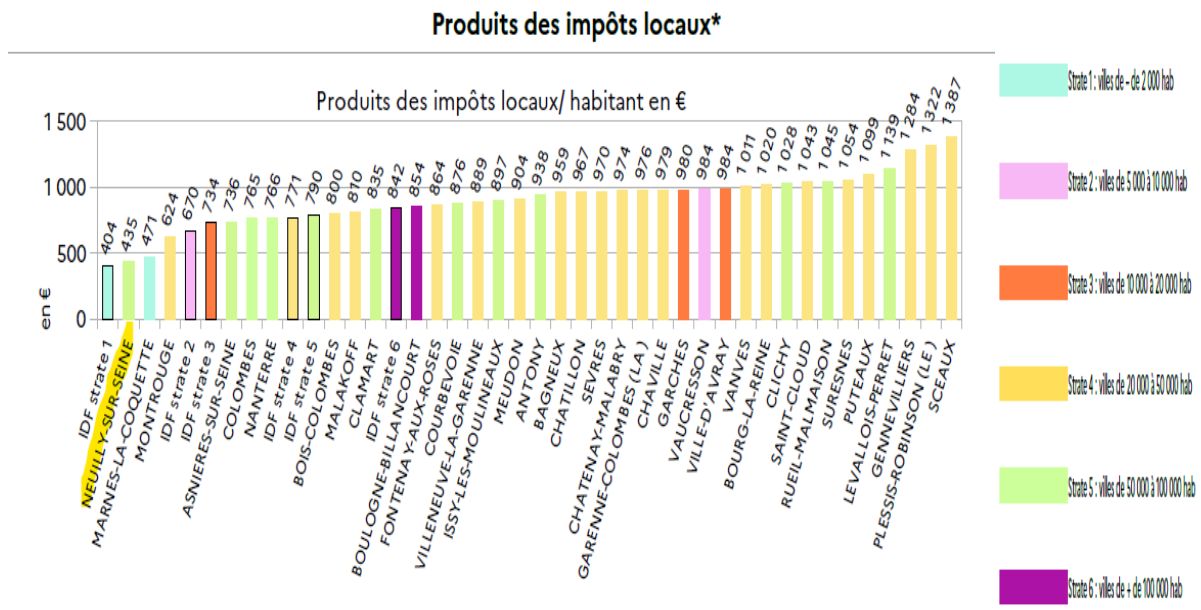
Pour mémoire, le taux de la taxe foncière n'a pas été réévalué depuis 2017 malgré les crises sanitaires, inflationniste, les tensions sur le marché bancaire et immobilier et reste l'un des plus bas de France et le plus faible des communes des Hauts-de-Seine.



Concernant les bases, chaque année la valeur locative cadastrale est revalorisée par l'application d'un coefficient de revalorisation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre N-1. L'évolution définitive de l'indice attendu pour courant décembre, hors modification des principes d'évaluation en Loi de Finances, pourrait être de + 4%.

La cotisation de la taxe foncière, issue de l'application du taux sur les bases, est également la plus faible du Département, la bassesse du taux compensant largement la solidité des bases.



Le taux de la taxe foncière sera voté en mars 2024.

Il prendra en compte, non seulement la réalité des bases notifiées pour 2024 mais également le financement issu des résultats des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe Gestion du Patrimoine Privé, dissout lors de cette même séance (pour mémoire, le résultat 2022 s'élevait à 10,624 M€).

III / L'autofinancement prévisionnel

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion pour couvrir les besoins de financement issus des opérations d'investissement, composé de la dotation obligatoire aux amortissements et du virement à la section d'investissement (avant opération de neutralisation des amortissements).

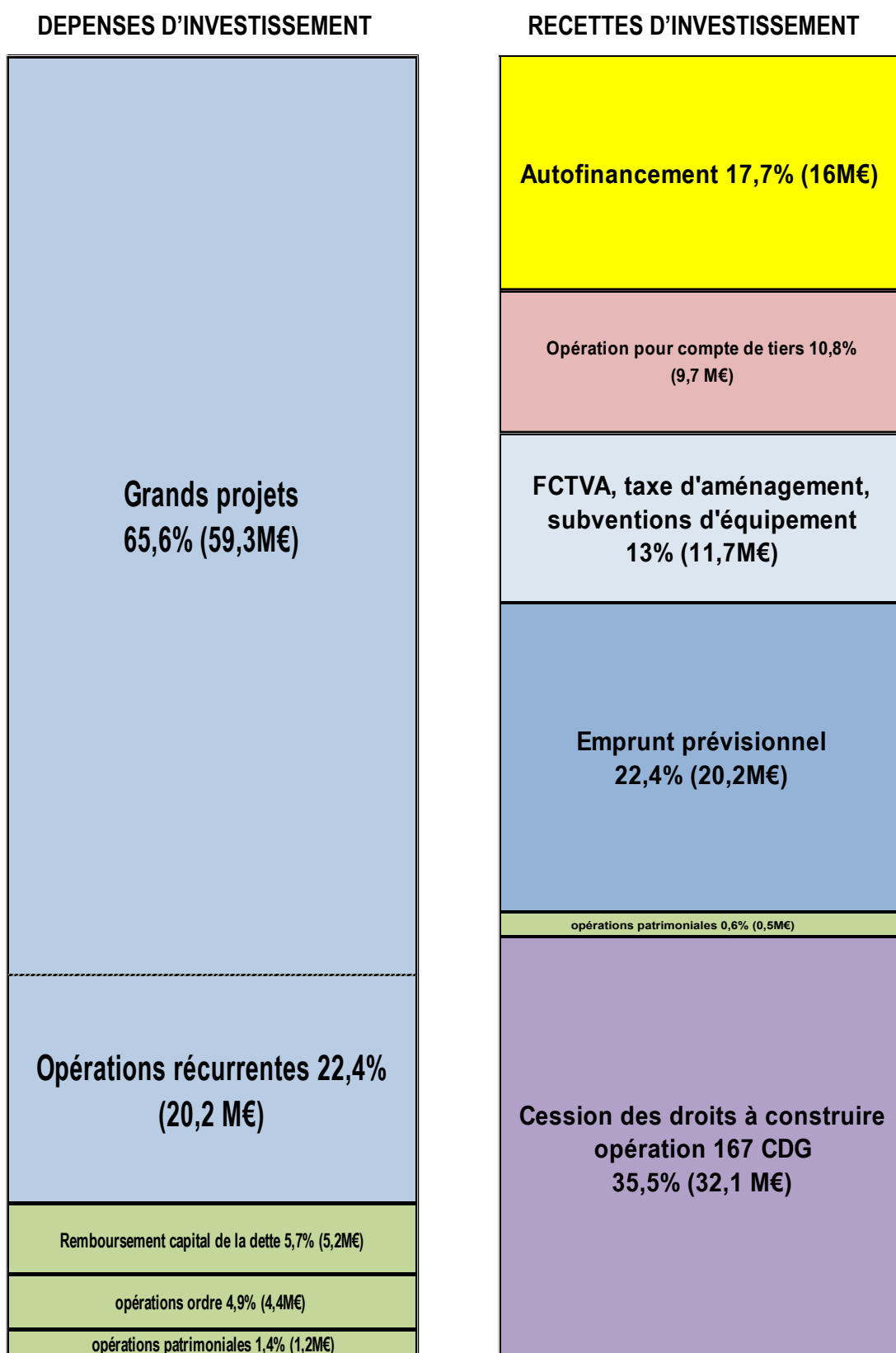
Au projet du budget primitif 2024, la dotation obligatoire aux amortissements s'établit à 13 M€ et le virement à la section d'investissement à 2,9 M€ soit un autofinancement prévisionnel 2024 de 15,9 M€ (contre 11,7 M€ au budget primitif 2023).

En raison des contraintes exogènes (mesures gouvernementales en faveur des charges de personnel, crise immobilière, tensions sur le marché bancaire) et réglementaires (amortissements), la section de fonctionnement présente un équilibre en ajustant les trois leviers dont dispose la ville :

- **Contenir les dépenses de fonctionnement,**
- **Réévaluer la politique tarifaire des recettes domaniales,**
- **Ajuster la fiscalité.**

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **90,2 M€** au BP 2024 par rapport à 78,5 M€ au BP 2023 (hors reports) de la manière suivante :



L'année 2024 sera marquée par la volonté de poursuivre l'aménagement de la Ville et de mener à bien les projets d'envergure.

Les dépenses d'équipement et les opérations pour compte de tiers s'élèvent à **79,5 M€** (71,5 M€ en 2023) et marquent une nouvelle étape dans l'avancée des travaux des différents chantiers.

Les principales dépenses d'équipement intègrent à la fois de l'entretien et des grands projets :

✓ Les grands projets

Le projet des « Allées de Neuilly », correspondant à la reconquête urbaine et paysagère de l'avenue Charles de Gaulle se poursuit par l'inscription de crédits de 20 M€ correspondant à la phase 3 Place du marché, la phase 4 sud (de la rue des graviers à la rue d'Orléans), la phase 5 TPC (terre-pleins centraux de l'avenue), la phase B (du Pont de Neuilly jusqu'au carrefour Madrid, les voies de contre-allées) et l'aménagement de la dalle de couverture de la DIRIF.

Le réaménagement de la place Gouraud répond au double objectif d'améliorer la qualité de vie des riverains et de restaurer l'attractivité des espaces publics. Les travaux de voirie apaiseront la circulation, notamment par l'agrandissement de l'espace piétons sur la place Gouraud et la création d'un plateau traversant, afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes. Des pistes cyclables seront créées afin de donner une place sécurisée et ouverte aux mobilités douces. Au budget primitif 2024, ce sont 2,080 M€ qui y sont consacrés.

Pour mémoire, le 167 avenue Charles-de-Gaulle abritait le centre technique municipal, une salle de spectacle et des logements sociaux. Cet espace d'une surface de 14440 m² (hors sous-sol) fait l'objet d'une reconstruction intégrale. Cette opération de travaux qui se déroule en deux phases permet d'offrir un espace hybride (habitat, offre culturelle et espace public aménagé), de moderniser le centre technique municipal et créer des logements sociaux.

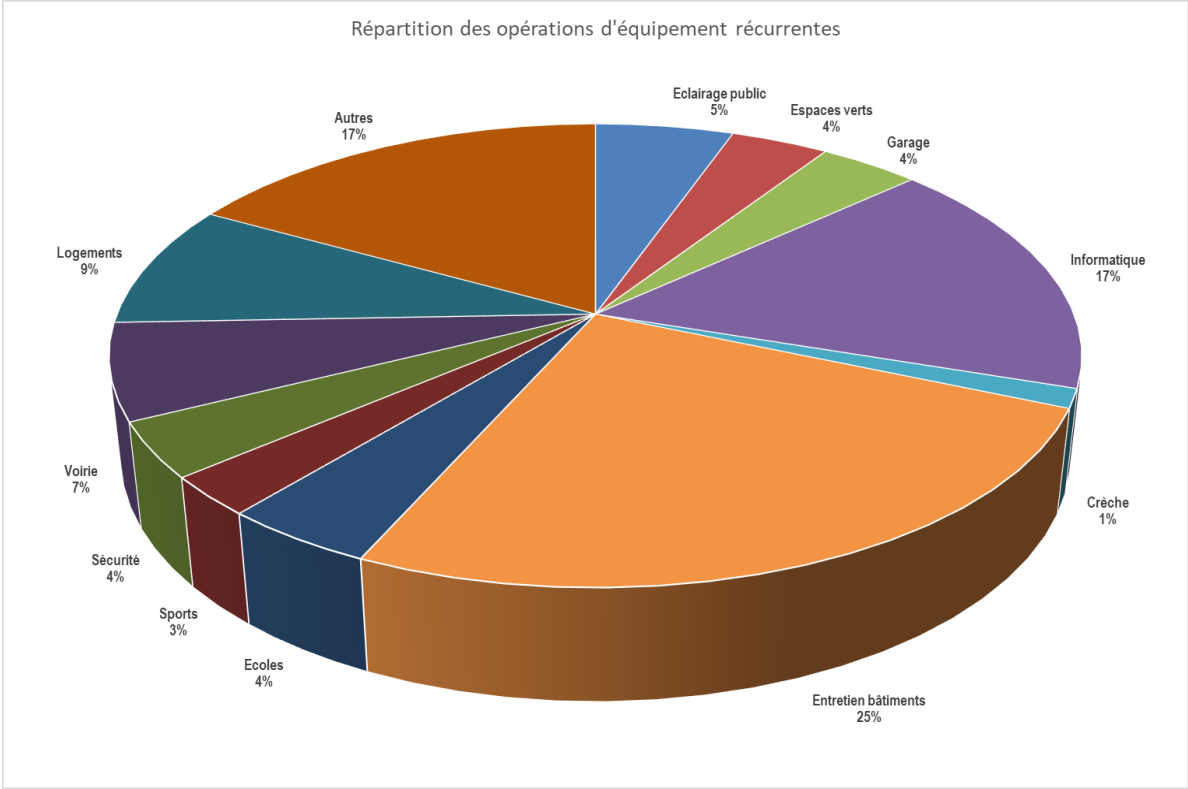
Au projet de budget primitif 2024, ce sont 21,4 M€ qui seront consacrés à ce projet dont 9,7 M€ de travaux effectués pour le compte de CDC Habitat dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage et faisant l'objet d'appel de fonds en recettes (comptes 45811 et 45812).

Au regard du calendrier prévisionnel des travaux, la 2nde phase de cession des droits à construire devrait s'effectuer à compter de 2024 (Cf. recettes d'investissement).

La rénovation du centre aquatique dont les travaux ont débuté en juillet 2023 se poursuit en 2024 avec plus de 10,080 M€ qui y seront consacrés pour un réaménagement complet des espaces et des équipements.

L'opération de restructuration de l'hôtel Arturo Lopez qui vise à transformer ce site pour en faire, en complément du Théâtre des Sablons et de la future médiathèque Jean d'Ormesson, un nouveau pôle culturel au cœur du quartier de Bagatelle est prévue au budget primitif 2024 avec l'inscription d'études et de travaux à hauteur de 2,316 M€. A cela s'ajoutent les travaux de relogement des services occupant le site Arturo Lopez pour 1,020 M€.

✓ **Les opérations récurrentes**



- ***Le maintien de la qualité du patrimoine bâti de la ville***

Ces investissements comprennent :

La poursuite des travaux relatifs à l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) qui consiste en la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville pour les personnes à mobilité réduite, pour 1,027 M€ qui concernera en 2024 principalement le lancement des travaux relatifs à l'ascenseur du groupe scolaire Saussaye, la mise en conformité du site de l'école des Poissonniers ainsi que divers sites.

Les travaux d'entretien des différents groupes scolaires de la Ville pour plus de 0,700 M€ avec notamment la poursuite du réaménagement de l'école des Poissonniers, la réfection de la cour de l'école Saussaye, l'aménagement des classes de l'école Peretti.

Les travaux dans les crèches pour 0,270 M€ avec des travaux dans les crèches Houdard (remplacement de toutes les menuiseries), Sainte-Amélie (réfection des extérieurs), Pont (mise en peinture et réfection du sol), Soyer (restructuration de la section des bébés).

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics qui reste un enjeu majeur pour la ville avec depuis 2016, un contrat de performance énergétique visant l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux. A cela s'ajoutent de nombreux programmes de travaux, ainsi que des campagnes régulières d'entretien et de remplacement d'équipements municipaux. Au budget primitif 2024, 0,5 M€ sont inscrits pour des travaux au titre du Contrat Performance Energétique (CPE).

L'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville avec l'inscription de crédit à hauteur de 2,3 M€ pour la rénovation des cages d'escalier, les travaux relatifs aux escaliers et ascenseurs.

La poursuite de l'entretien des biens publics et privés de la ville (à la suite de l'intégration du budget annexe Gestion du patrimoine privé dans le budget ville) avec 1,241 M€ consacrés au budget primitif 2024 pour de travaux électriques, de climatisation, de réparations diverses.

La poursuite du développement des outils numériques avec 0,710 M€ prévus pour les projets digitaux ou/et d'évolutions des applications déjà développées, le renouvellement du parc informatique dans les

écoles pour 0,171 M€, la poursuite des travaux de rénovation de l'infrastructure technique (réseau, wifi, sécurité) pour 0,660 M€.

La réhabilitation du parking du Roule est inscrite via une subvention d'équipement de 1,080 M€ conformément au contrat et selon un échéancier arrêté.

- ***Un cadre de vie de qualité qui s'intensifie***

La volonté de poursuivre l'objectif « une ville dans un jardin » se poursuit avec 0,8 M€ consacrés à la création d'espaces verts avec notamment les travaux de modification de l'aire de jeu du square Wargny, la restauration complète des clôtures du square Beloeil et du square Rops. A cela s'ajoutent les aménagements des allées et concessions abandonnées du cimetière ancien.

La rénovation de l'éclairage public continue avec 1,020 M€ consacrés au budget primitif 2024 pour la rénovation de l'éclairage du boulevard du Général Leclerc (le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine prendra à sa charge 80% des travaux), le remplacement des lanternes boulevard Bineau (le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine prendra à sa charge 80% des travaux - convention en cours) et l'installation progressive de lanternes LED qui génère des certificats d'énergie (revente).

La continuité du déploiement de la vidéo protection est prévue au budget primitif 2024 avec 0,650 M€ inscrits.

104 implantations de dispositif de vidéoprotection représentant 484 caméras sont répertoriées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

L'aménagement de la voirie et de la circulation douce constituent un axe majeur en faveur de la sécurité des personnes se déplaçant sur le territoire de la ville.

Ce sont plus de 1,2 M€ qui y seront consacrés au budget primitif 2024 avec la réfection de la rue d'Orléans (trottoirs et voirie), la zone 30 et ses aménagements cyclables dans le quartier Peretti et Dulud Laffitte avec la création d'un plateau traversant et de 20 coussins, la création d'avaloirs, d'ilots d'entrée charretière et du marquage au sol.

- **La solidarité au travers des actions en faveur du logement**

Dans le cadre d'une gestion active des biens, et de l'opération du 149 Charles de Gaulle, la ville se porte acquéreur des biens immobiliers mis en vente. Au budget primitif 2024, 1,740 M€ sont inscrits à ce titre.

Des subventions foncières qui seront prises en compte pour les actions menées par la ville au titre des logements sociaux sont inscrites pour 0,255 M€ pour l'opération du 124 avenue Achille Peretti et 0,126 M€ pour l'opération du 90 rue Charles Laffitte.

A noter que dans le cadre de de la réflexion sur la préemption d'un bien situé au 131 avenue Charles de Gaulle, la ville a l'obligation de consigner 15% de l'avis de la DDFIP soit 1,236 M€. Les écritures relatives à cette consignation auprès de la Caisse des Dépôts se traduit par une dépense au compte 275 (lors de la consignation) et une recette au compte 275 d'investissement (lors de l'acquisition ou non de ce bien).

Les charges financières restent faibles avec une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte.

✓ **Le remboursement en capital de la dette**

Le remboursement en capital de la dette contractée a été arrêté à 5,094 M€ et est inscrit au budget primitif 2024 (cf. annexe B1.2 du budget primitif 2024).

Les emprunts s'inscrivent dans la poursuite d'une stratégie de dette sûre (classé A1 sur l'échelle de Gissler) et souple, en prévoyant la possibilité de remboursement anticipé à moindre coût en cas de recettes propres.

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2024 en K€

Encours	73 484 ✓ 53 484 mobilisés à ce jour ✓ 20 000 contractualisés non mobilisés
Nombre d'emprunts	8
Taux actuariel	3,66 %
Taux actuariel résiduel	3,83 %
Marge moyenne	0,59 %
Durée résiduelle	14 ans 0 mois
Duration résiduelle	06 ans 06 mois
Vie moyenne résiduelle	08 ans 02 mois

II / Les recettes d'investissement

Les principaux postes de recettes d'investissement sont les suivants :

✓ Les ressources propres internes

Le Fonds de Compensation de la TVA, versement forfaitaire de TVA sur certaines dépenses d'investissement, a été estimé à 6 M€ pour 2024, en liant avec les réalisations des dépenses d'investissement éligibles en 2023, donnant lieu à déclaration au FCTVA pour 2024.

La taxe d'aménagement est également reconduite à hauteur de 0,5 M€.

Les subventions d'investissement sont estimées à 3,7 M€ compte tenu des différentes notifications relatives aux projets en cours, en particulier :

- 2,6 M€ attendus du Département des Hauts de Seine au titre de différents acomptes relatifs au Contrat de Développement Département-Ville (1,1 M€ pour les Allées de Neuilly, 0,7 M€ pour le Triangle des Sablons, 0,4 M€ pour le Centre aquatique et 0,4 M€ pour la Place Gouraud),
- 0,8 M€ de la Région Ile-de-France au titre de la rénovation du Centre aquatique (0,4 M€), de la construction de la médiathèque du 167 avenue Charles de Gaulle (0,3 M€) ainsi que pour la rénovation du patrimoine culturel de la Ville (0,07 M€),
- 0,2 M€ du SIPPAREC pour diverses opérations de rénovation de l'éclairage public,
- 0,1 M€ de l'association Les Amis de l'Orgue pour la rénovation de l'orgue de l'église Saint Pierre.

✓ Les recettes d'opérations pour compte de tiers

Dans le cadre du projet du 167 avenue Charles de Gaulle, la Ville est maître d'ouvrage et agit au nom et pour le compte d'Efidis dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes permettant la réalisation des travaux pour le compte d'Efidis sont appelées semestriellement, puis régularisées après facturation.

L'opération doit être équilibrée à son terme (cf. Dépenses d'opérations pour compte de tiers).
9,7 M€ sont inscrits au budget primitif 2024 au titre de cette opération.

✓ **Les ressources externes**

20,2 M€ sont inscrits au chapitre 16 qui correspond à l'appel à l'emprunt prévisionnel, permettant l'équilibre de la section d'investissement 2024, avant la reprise de l'éventuel résultat de 2023.

✓ **La cession des droits à construire de l'opération du 167 Charles de Gaulle**

Das le cadre de l'opération du 167 avenue Charles de Gaulle, la délibération n°32-30032023 du 30 mars 2023 a approuvé les conditions de cession des lots du volume n°2 au titre de la phase 2 pour un montant de 31,9 M€.

Au vu de l'avancée des travaux, cette cession interviendra en 2024 et une recette de 31,9 M€ a été inscrite au chapitre 024 en recette d'investissement du budget primitif 2024.

III / Les opérations d'ordre et l'autofinancement prévisionnel

Il s'agit d'opérations budgétaires récurrentes qui ne donnent lieu ni à des encaissements ni à des décaissements, composées principalement :

✓ **En dépenses**

Les opérations d'ordre de 3,9 M€ correspondent à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement (3,050 M€ = recettes de fonctionnement) et à la reprise annuelle des loyers capitalisés (0,786 M€ = recettes de fonctionnement pour les opérations 28-30 rue du Pont, 42 rue Ybry, 17-19 rue Bailly et 199-203 boulevard Bineau).

Concernant les opérations patrimoniales (0,5 M€) inscrites au chapitre 041 tant en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement, il s'agit des écritures relatives aux avances sur marchés.

✓ **En recettes**

Concernant les opérations patrimoniales (0,5 M€) inscrites au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, il s'agit des écritures relatives aux avances sur marchés.

✓ **L'autofinancement prévisionnel**

Comme indiqué dans la partie fonctionnement, il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à savoir 15,9 M€ dont 13 M€ correspondant aux amortissements obligatoires et 2,9 M€ provenant du virement de la section de fonctionnement.

Il est à noter que dans le cadre d'une opération immobilière relative au Carreau de Neuilly, les délibérations présentées au cours de cette même séance concernent principalement les autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les actes juridiques.

Compte tenu des négociations en cours non définitives, le projet de budget primitif 2024 n'intègre pas cette opération.

Celle-ci sera inscrite lors d'une prochaine étape budgétaire lorsque le projet sera abouti et définitif.